



Astreintes ds le secteur des centres commerciaux et gds magasins

Par **kocpie**, le **08/11/2009** à **11:10**

Bonjour,

Je suis actuellement salarié dans un service technique d'une entreprise travaillant dans le secteur des centres commerciaux et grands magasins.

1ère question : Mon employeur module (décale) mes horaires à sa guise sans avenant au contrat et sans négociation préalable, a-t-il le droit?

2ème question : Mon employeur m'oblige à faire des astreintes : affectation d'un téléphone portable pour être joignable a tout moment en cas de soucis, en dehors de mes horaires de travail, le soir est les weekends. A-t-il le droit de m'obliger à faire cela sans avoir d'avenant au contrat de travail et sans négociation?

Je n'ai rien vu concernant une éventuelle rémunération des cette astreinte dans la convention collective ni dans mon contrat de travail.

Mon employeur Peut-il appliquer un salaire arbitraire (~1€/h) sans avoir signé d'avenant au contrat ou négocié au préalable une rémunération?

Merci par avance pour vos réponses.

Par **jeetendra**, le **08/11/2009** à **11:20**

[fluo]Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Bas Rhin :[/fluo]

6 Rue Gustave Adolphe Hirn
BP 87

67085 STRASBOURG CEDEX

[fluo]Horaires d'ouverture[/fluo]

Du Lundi au Vendredi : de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h45

Téléphone : 03 88 75 86 86

Bonjour, appelez lundi la Direction Départementale du travail à Strasbourg pour avoir un entretien, vous serez fixé sur vos droits, bon dimanche à vous.